

<p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS D'UTILISATION ET RÈGLEMENT DE LOCATION</b> <b>CAVE DE LA GROTTÉ</b></p>
--

1. DEMANDE D'UTILISATION DES LOCAUX :

- a) La Municipalité délivre les autorisations d'utilisation et fixe les conditions de location.
- b) Les demandes d'utilisation doivent être formulées par écrit, sur le formulaire ad hoc disponible auprès de l'administration communale ou sur le site internet de la commune. Le greffe municipal gère la location des locaux.

2. TARIFS DE LOCATION :

- a) Les tarifs de location sont arrêtés par la Municipalité.
- b) En aucun cas, le propriétaire n'assume des responsabilités quant à des défections, sans faute de sa part, dans la fourniture d'eau ou d'électricité, ou dans le dysfonctionnement du matériel mis à disposition.

3. CONDITIONS DE LOCATIONS DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

- a) Le montant des locations est payable à l'avance par les utilisateurs. Les frais supplémentaires incombant à chaque exploitant sont payables dans les 10 jours, date de la facture.
- b) Les verres à vin sont à disposition des utilisateurs. La location d'autre vaisselle est facturée au nombre de couverts.
- c) Toutes les charges d'exploitation du bâtiment et du matériel sont comprises dans les prix de location.

4. OBLIGATIONS DES LOCATAIRES :

- a) Toute manifestation se terminera au plus tard à 22h30. L'ordre et la tranquillité doivent être observés à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.
- a) Les locataires sont responsables de la sécurité à l'intérieur du bâtiment. En cas de nécessité, ils peuvent requérir l'aide de la force publique. Ils sont responsables envers la Municipalité des dégâts commis à des tiers pendant la durée de la location.
- c) Il est interdit de planter des clous dans les murs, sols et plafonds, ainsi que de fixer du papier sur les tables au moyen d'agrafes ou de punaises (seul le ruban adhésif est autorisé).

5. REMISE ET REDDITION DES LOCAUX :

- a) Le concierge procède à la remise et à la reddition des locaux avec l'utilisateur. Un inventaire est dressé dans chaque cas.
- b) Lors de la remise des locaux, les clés nécessaires sont confiées au locataire. A la reddition, toute clé perdue sera facturée CHF 250.- à l'utilisateur.
- c) Si le nettoyage final est effectué par le personnel communal, ce travail est facturé à CHF 80.-/h.
- d) Tout dégât constaté au bâtiment, aux installations, au mobilier, etc... doit être annoncé au concierge lors de la remise des locaux ou de la mise en place du mobilier. Lors de la reddition,

le coût total des réparations ou, si nécessaire, du rachat à valeur à neuf du matériel défectueux ou manquant est facturé au locataire. L'engagement de toute réparation est de la compétence du concierge ou de la Municipalité.

#### REGLEMENT D'UTILISATION :

e) Sauf décision contraire de la Municipalité, le rangement du matériel et du mobilier, ainsi que le nettoyage des locaux doivent être terminés pour le lendemain de la manifestation à midi. Les alentours de la Cave doivent être rendus en bon état d'entretien et de propreté de suite après la fermeture des locaux.

f) Au cas où le concierge est appelé à remettre les locaux ou les alentours en bon état, les frais effectifs sont facturés au locataire.

#### 8. EVACUATION DES DECHETS :

Les déchets alimentaires sont débarrassés par les utilisateurs, au plus tard à la fin de la manifestation. Les autres déchets sont triés avec soin et déposés dans les caisses à disposition.

#### 9. SECURITE :

a) Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.

#### 10. CONDITIONS PARTICULIERES :

a) Seuls les vins de la Commune de Corcelles sont autorisés.

b) Toute annulation d'une réservation doit être annoncée par écrit au minimum 30 jours avant la date de réservation, faute de quoi une indemnité de CHF 50,- sera facturée au locataire (sous réserve de cas exceptionnels).

c) La capacité maximum du local est d'env. 30 personnes.

#### 11. DISPOSITIONS FINALES:

Toute disposition non prévue dans le présent règlement, ou toute dérogation fera l'objet d'une décision municipale. La Municipalité peut annuler la location à tout moment, si les informations transmises par le locataire sont erronées.

La Municipalité

---

#### PERSONNE DE CONTACT:

Monsieur  
Hervé RODESCH  
079.762.18.85  
vins@corcelles.ch

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

### **TARIF DE LOCATION :**

Local	Fr. 100,--
Personnel service (optionnel)	Fr. 30,--/heure

### **A DISPOSITION GRATUITEMENT DES UTILISATEURS** (à demander au concierge) :

- Verres à pied
- Machine à café (capsules nespresso standard non fournies)

Version novembre 2022